

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*24102195\***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

27-06-2024

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE  
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI  
Greffe

N° d'entreprise : **0435 182 481**

Nom

(en entier) : **Carplan**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Sarpe 3, 7711 Mouscron**

**Objet de l'acte : Proposition de fusion sur une opération équivalente à une fusion par absorption en vertu de l'article 12:7 du Code des Sociétés et des Association**

En date du 18/06/2024, une proposition de fusion a été préparé par les organes de gestion de Carplan SA et Fregate Développement SRL, en concertation commune en vue de la fusion par absorption de Fregate Développement SRL par Carplan SA.

**IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES**

**LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE**

Dénomination sociale : **CARPLAN**

Forme juridique : **Société anonyme**

Numéro d'entreprise : **0435.182.481**

Statuts : La société a été constituée le 9 septembre 1988 par un acte reçu par Maître Philippe Stockman, notaire à Moorslede, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 octobre 1988, sous le numéro 19881006-185. La dernière modification des statuts date du 22/06/2022 suivant acte reçu par Maître Philippe Stockman, notaire à Moorslede, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 15/07/2022.

Siège social : **Rue du Sarpe 3, 7711 Mouscron**

RPM : **Hainaut, division Tournai**

Objet social : **L'objet social s'énoncera comme suit:**

1. Donner des conseils administratifs, financiers et de management concernant la gestion de sociétés diverses dans le sens le plus large du terme.
2. L'exercice de tous mandats d'administrateur d'autres sociétés ou d'entreprises et toucher des rémunérations dans cette perspective.
3. Donner des conseils opérationnels et intellectuels concernant l'organisation commerciale et l'exploitation de sociétés de production ou de sociétés de prestations de service.
4. Donner des conseils commerciaux concernant le marketing de produits.
5. La présence comme intermédiaire dans le commerce, et ceci dans le sens le plus large du terme.
6. La constitution, la gestion, la promotion et l'exécution de tous les projets concernant l'informatique et la bureautique et des applications alliées.
7. La gestion d'un patrimoine immobilier et la valorisation de ce patrimoine en exerçant toutes activités de gestion entre autres l'achat, la vente, la location, la prise en location, l'échange, la constitution, l'exécution de construction, et ceci dans le sens le plus large du terme.
8. La gestion d'espaces professionnels et leurs valorisations en exerçant toutes activités de gestion entre autres la constitution, l'achat, la vente, l'échange, l'exécution de constructions et leur disposition et ceci dans le sens le plus large du terme.
9. Toutes opérations immobilières ou transactions y alliées notamment : l'achat, la vente, l'échange, la construction, la construction par tiers, la prise en location, la location, la disposition de bâtiments et de terrains, la transformation ou la modification et la valorisation de biens immobiliers, le cas échéant au moyen de lotissement, de construction de nouveaux bâtiments, de restauration ou d'aménagement, toutes activités de courtage dans le secteur immobilier.
10. Tous les travaux de démolition.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

11. La gestion d'un patrimoine mobilier à l'exception de l'acquisition et la négociation d'effets, de participation en autres sociétés et/ou entreprises, donner des garanties professionnelles et personnelles au profit de tiers.

12. L'acquisition et la gestion de patrimoine d'art et ceci dans le sens plus large de terme : l'achat, la vente, la location, l'exposition moyennant rémunération d'œuvres d'art en général de commerce en art.

13. L'acquisition de licences, brevets et octrois, tous les droits de know-how et de pro-cédés développés.

14. La société peut se porter garant ou donner aval au profit de tiers ou d'entreprises ou de sociétés dans lesquelles elle a des intérêts comme copropriétaire, associé, créancier ou d'une autre façon.

15. Elle peut s'engager de toute façon en affaires, entreprises, ou sociétés qui ont le même, une similaire ou un but cohérent ou que peuvent favoriser le développement de son entreprise.

16. Donner des conseils financiers et opérationnels concernant des machines, du soft-ware, des machines commandées par ordinateur, tout comme l'assistance à l'achat et à la vente des machines précitées.

17. La société peut exécuter toutes les opérations en Belgique ou à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers, et ceci dans le sens le plus large du terme.

La société pourra poursuivre partout son but aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, de toutes façons et selon les modalités qui lui semblent le plus approprié. Elle peut s'exécuter entre autres et sans que l'énumération suivante soit limitative, toutes les actions industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières qui sont directement en rapport de son but ou qui peuvent faciliter sa réalisation, s'intéresser par union, apport ou fusion, inscriptions, participations, intervention financière ou de n'importe quelle façon aux sociétés existantes ou à constituer dont le but sera le même ou allié au sien ou qui pourraient aider ou favoriser et étendre, et leur gestion.

La société pourra aussi exécuter ou réaliser toutes les transactions ou actions aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, de façon industrielle, financière, civile et commerciale qui peuvent directement ou indirectement, tout ou partiellement en rapport d'une ou l'autre branche de son but, favoriser celle-ci ou la faciliter.

Elle pourra prendre des intérêts dans toutes les sociétés et entreprises existantes ou à constituer en Belgique ou à l'étranger, dont le but serait allié ou similaire au sien, et ceci au moyen d'apport, fusion, approbation, participation, intervention financière ou autrement.

Capital social :61.562,61 EUR

Actions :Le capital social est représenté par 341 actions sans valeur nominale.

Administration :- Cornette , Patrick-Paul,  
administrateur

-Dejonckheere , Christophe,  
administrateur délégué

-Dejonckheere , Julie,  
administrateur

-Desmet , Leen,  
administrateur

-Storms , Henk,  
administrateur

Contrôle :Aucun commissaire n'a été nommé

#### LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Dénomination sociale :FREGATE DEVELOPPEMENT

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro d'entreprise : 0746.537.734

Statuts :La société a été constituée le 24 avril 2020 par un acte reçu par Maître Pierre-Olivier LOIX, notaire à Tournai, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 29/04/2020. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Siège social :Chaussée de Renaix 404, 7540 Tournai

RPM :Hainaut, division Tournai

Objet social:La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

A titre principal :

La gestion de participations financières majoritaires ou minoritaires, dans des sociétés de droit belge ou étranger ; la gestion pour son compte propre de placements de trésorerie ;

La gestion administrative, comptable, financière, informatique, le management de sociétés, l'exercice de mandats d'administrateur-délégué ou liquidateur dans toute société, quel que soit son objet social.

A titre subsidiaire :

A. La société peut pour compte propre ou pour compte de tiers, seule ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, exercer l'activité de concessionnaire automobile et notamment l'exploitation d'un garage, la vente et la location de véhicules neufs ou d'occasion, l'expertise des dégâts aux véhicules, la réparation et la remise en état des véhicules et de leur carrosserie, la vente de toutes pièces et accessoires de rechange pour véhicules, la vente de tous carburants et lubrifiants l' organisation de manifestations ayant pour but la promotion de la vente de véhicules, l'importation et l' exportation de véhicules, pièces détachées et accessoires.

B. La réalisation pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, de toutes opérations foncières et immobilières au sens large et notamment : . l'achat, la vente,

l'échange, la construction, la démolition, la transformation, la rénovation, la réparation, l'exploitation, le leasing immobilier, la location de tous immeubles bâtis, meublés ou non ; . la gestion et l'administration, le syndic de copropriété et l'entretien de biens immeubles, le courtage et l'agence immobilière pour la vente et la location ; . l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis ainsi que la réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, à l'activité d'Administrateur de biens, de marchands de biens et la prise et la remise de fonds de commerce et de fonds industriels.

des activités qui précèdent pourra être réalisé par la société sous réserve de l'obtention des autorisation, agréments ou accès à la profession éventuellement requis. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Apports :3.493,74 EUR

Actions :Le capital social est représenté par 1.000 actions sans valeur nominale.

Administration :- CARPLAN SA, avec comme représentant permanent M. CHRISTOPHE DEJONCKHERE

☐administrateur

Contrôle :Aucun commissaire n'a été nommé

#### MODALITES DE L'OPERATION ASSIMILEE A LA FUSION PAR ABSORPTION

Les organes de gestion de FREGATE DEVELOPPEMENT SRL et de CARPLAN SA ont décidé d'un commun accord d'élaborer une proposition de fusion en vue de l'opération assimilée à la fusion par absorption de FREGATE DEVELOPPEMENT SRL par CARPLAN SA. L'opération assimilée à la fusion par absorption sera réalisée selon les conditions et modalités suivantes :

1.FREGATE DEVELOPPEMENT SRL sera dissoute sans liquidation, en vue de l'opération assimilée à la fusion par absorption par CARPLAN SA. D'un point de vue comptable, toutes les opérations relatives aux actifs à transférer sont considérées comme effectuées pour le compte de CARPLAN SA à compter du 01/01/2024 ;

2.dans la mesure où CARPLAN SA est titulaire de toutes les actions de FREGATE DEVELOPPEMENT SRL, le transfert de l'ensemble du patrimoine de FREGATE DEVELOPPEMENT SRL ne donnera pas lieu à l'émission de nouvelles actions de SOCIETEABSORBANTE ;

3.dans la mesure où aucune nouvelle action n'est émise par CARPLAN SA, aucune modalité particulière de participation dans CARPLAN SA ne doit être définie ;

4.aucune des sociétés concernées ne dispose d'actions ou d'autres titres donnant droit à des droits spéciaux ;

5.les membres des organes de gestion des sociétés concernées ne bénéficieront d'aucun avantage particulier dans le cadre de cette opération assimilée à la fusion par absorption ;

CARPLAN SA reprendra ainsi purement et simplement tous les droits et obligations de FREGATE DEVELOPPEMENT SRL.

Les frais inhérents à la fusion seront pris en charge par CARPLAN SA. CARPLAN SA exonérera FREGATE DEVELOPPEMENT SRL de tout recours.

D'un point de vue fiscal, l'opération assimilée à une fusion par absorption est exonérée de droits d'enregistrement, de TVA et d'impôt des sociétés en application :

☐concernant les droits d'enregistrement:

ode l'article 117 du Code belge des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

☐concernant le TVA:

odes articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA ;

☐concernant l'impôt des sociétés:

odes articles 183bis, 211, 212 et 213 du Code sur les impôts des revenus de 1992.

#### MODIFICATIONS DES STATUTS

Conformément à l'article 12 :55 du Code des sociétés et des associations, les modifications éventuelles des statuts de CARPLAN SA, y compris les clauses qui modifieraient son objet social, sont arrêtées immédiatement après la décision de fusion.

L'objet actuel de la Société Absorbante est suffisamment large pour couvrir toutes les activités de la Société Absorbée ;

#### ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales statuant sur cette opération assimilée à une fusion par absorption seront convoquées au plus tôt après l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt de la proposition de fusion. Les assemblées générales se tiendront chez le notaire Philippe Stockman, situé à Moorslede.

Les assemblées générales se réservent en tout temps le droit de déroger à la présente proposition de fusion en tout état de cause, si cela s'avère nécessaire ou souhaitable.

#### PUBLICATION DE LA PROPOSITION DE FUSION

La présente proposition de fusion sera déposée par FREGATE DEVELOPPEMENT SRL et CARPLAN SA au greffe du tribunal de commerce, conformément à l'article 12 :50, dernier alinéa du Code des sociétés et des associations. Le dépôt entraînera automatiquement la publication aux Annexes au Moniteur belge, à la suite de laquelle les tiers seront informés de la préparation de la fusion.

Les organes de gestion décident également d'attribuer un pouvoir spécial à la personne suivante, avec la possibilité de substitution, pour faire tout ce qui est nécessaire pour (i) rendre public les résolutions susmentionnées de l'organe de gestion et les publier aux annexes du Moniteur Belge (ii) représenter la société auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent, auprès chaque guichet d'entreprise et auprès la Banque-Carrefour des entreprises, (iii) et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, et (iv) signer au nom et pour le compte de la société tous documents nécessaires ou utiles, procéder à toutes inscriptions et faire toutes déclarations et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent pouvoir :

-M. Corneel Maertens, représentant de la société Titeca Accountancy SA, ayant son siège à 8800 Roeselare, Heirweg 198, inscrite au RPM de Gent, division Kortrijk sous le numéro 0882.371.584.

Pour Titeca Accountancy SA  
M. Corneel Maertens,  
mandataire